

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2018.0169/DC/MEV du 3 octobre 2018 du collège de la Haute Autorité de santé portant retrait de l'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

NOR : HASX1830670S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 3 octobre 2018, Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-8, D.312-197, D.312-201 et D.312-202;

Vu les articles L.161-37 et suivants du code de la sécurité sociale;

Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu les décisions du directeur de l'ANESM n° 2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014;

Considérant la fermeture au répertoire SIRENE des organismes ML'AUDIT, OLLIER Christophe, OUZAZNA Alain, PROSERVE CONSEIL QUALITÉ, REHAULT Alain, ROMARY Alice, SAINT-LEGER Jérôme, SANINI Jaffer, TEYCHENNÉ Sylvie, TOUZANE William;

Considérant la demande de retrait volontaire de l'organisme DAUGUET Anita,

Décide :

Article 1^{er}

Les organismes suivants sont supprimés de la liste des organismes habilités pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- DAUGUET Anita, anciennement habilité sous le numéro H2011-03-695;
- ML'AUDIT, anciennement habilité sous le numéro H2013-07-673;
- OLLIER Christophe, anciennement habilité sous le numéro H2014-03-1421;
- OUZAZNA Alain, anciennement habilité sous le numéro H2014-03-1423;
- PROSERVE CONSEIL QUALITÉ, anciennement habilité sous le numéro H2009-11-159;
- REHAULT Alain, anciennement habilité sous le numéro H2013-10-1275;
- ROMARY Alice, anciennement habilité sous le numéro H2015-03-1698;
- SAINT-LEGER Jérôme, anciennement habilité sous le numéro H2015-03-1695;
- SANINI Jaffer, anciennement habilité sous le numéro H2013-07-1238;
- TEYCHENNÉ Sylvie, anciennement habilité sous le numéro H2009-11-200;
- TOUZANNE William, anciennement habilité sous le numéro H2015-03-1707.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 3 octobre 2018.

Pour le collège :
La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC